



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION R.C.

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)
REHABILITATION D'UN ANCIEN BATIMENT
EN RESTAURANT SCOLAIRE ET ESPACE PERISCOLAIRE**

**PROCEDURE ADAPTEE, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 2123-1, R. 2123-1 ET SUIVANTS DU
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES LUNDI 05 OCTOBRE 2026 - 12 H 00

<u>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION</u>	page 3
<u>ARTICLE 2 – POUVOIR ADJUDICATEUR</u>	page 3
<u>ARTICLE 3 – PROCEDURE</u>	page 3
<u>ARTICLE 4 – NATURE DU MARCHE</u>	page 4
<u>ARTICLE 5 – DESCRIPTION DE L’OPERATION</u>	page 4
<u>ARTICLE 6 – OBJECTIFS DE LA MISSION AMO</u>	page 4
<u>ARTICLE 7 – DUREE PREVISIONNELLE</u>	page 5
<u>ARTICLE 8 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	page 5
<u>ARTICLE 9 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</u>	page 5
<u>ARTICLE 10 – COMPETENCES ATTENDUES</u>	page 6
<u>ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX</u>	page 6
<u>ARTICLE 12 – QUESTIONS DES CANDIDATS</u>	page 6
<u>ARTICLE 13 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES</u>	page 6
<u>ARTICLE 14 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES</u>	page 7
<u>ARTICLE 15 – NEGOCIATION</u>	page 7
<u>ARTICLE 16 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES</u>	page 7
<u>ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE</u>	page 8
<u>ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	page 8
<u>ARTICLE 19 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION</u>	page 8
<u>ARTICLE 20 – DOCUMENTS DE REFERENCE</u>	page 8

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire chargé d'assurer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la définition, la programmation et l'accompagnement de la Commune d'Escautpont dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien bâtiment situé 6 rue Henri Durre.

L'opération consiste à transformer ce bâtiment en un restaurant scolaire et espace réservé aux activités périscolaires destiné aux écoles maternelle et élémentaire CENTRE de la commune, avec une capacité d'accueil d'environ 100 enfants.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE :

- 1 service de 12 h 00 à 12 h 30, pour l'Ecole Maternelle CENTRE : nombre d'enfants compris entre 28 et 30.
- 1 service de 12 h 45 à 13 h 15, pour l'Ecole Primaire CENTRE : nombre d'enfants compris entre 71 et 77.

FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE PERISCOLAIRE :

- 1 service de 07 h 00 à 08 h 30, nombre d'enfants environ : 20 (maternelle et primaire).
- 1 service de 16 h 30 à 18 h 00, nombre d'enfants 30 (maternelle et primaire).

Le projet doit comprendre la réhabilitation du bâtiment existant, la démolition des dépendances dégradées, la réalisation d'une extension, un office de remise en température ainsi que les aménagements extérieurs nécessaires.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **680 000,00 € HT** (Cette enveloppe constitue une donnée initiale susceptible d'être actualisée dans le cadre de la mission d'AMO.).

L'AMO sera tenu de vérifier la compatibilité entre le programme fonctionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et, le cas échéant, proposer des arbitrages permettant de respecter cette enveloppe.

ARTICLE 2 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Maître d'ouvrage

Commune d'Escautpont
Hôtel de Ville
59278 ESCAUTPONT

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire ou son représentant.

ARTICLE 3 – PROCEDURE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

La Commune se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées.

ARTICLE 4 – NATURE DU MARCHÉ

Marché public de prestations intellectuelles.

La rémunération est forfaitaire.

Le marché ne comporte pas de tranches.

Il ne comporte pas de variantes sauf autorisation expresse précisée dans les documents de consultation.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet concerne :

- La réhabilitation d'un ancien bâtiment ;
- La démolition des annexes vétustes ;
- Un lieu de stockage, le local technique, vestiaire ;
- Les sanitaires
- La réalisation d'un restaurant scolaire et espace périscolaire ;
- L'aménagement d'un office de remise en température ;
- Les aménagements extérieurs.

La liste est non exhaustive.

Le bâtiment développé représente environ **318 m²**, sur une parcelle d'environ : **540 m²**.

Le futur équipement devra répondre aux exigences :

- Fonctionnelles ;
- Sanitaires ;
- Énergétiques ;
- Environnementales ;
- Réglementaires ;
- Sécurité des biens et des personnes.

(L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 680 000 € HT. Cette enveloppe constitue une donnée initiale susceptible d'être actualisée dans le cadre de la mission d'AMO.).

ARTICLE 6 – OBJECTIFS DE LA MISSION AMO

Le titulaire accompagnera la Commune jusqu'au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La mission comprendra notamment :

- L'analyse du besoin ;
- La validation des données existantes ;
- L'élaboration du programme technique détaillé ;
- L'estimation financière de référence ;

- L'élaboration du calendrier prévisionnel ;
- La préparation du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre ;
- L'assistance durant la consultation ;
- L'analyse des candidatures ;
- L'analyse des offres ;
- L'assistance au choix du maître d'œuvre.

Le détail des prestations, phases et livrables attendus est défini dans le CCP et ses annexes

ARTICLE 7 – DUREE PREVISIONNELLE

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à environ six mois à compter de la notification du marché.

Cette durée est indicative et dépend notamment du calendrier de consultation de la maîtrise d'œuvre et des délais de validation du maître d'ouvrage.

Les délais contractuels d'exécution des différentes prestations sont définis dans le CCP et son annexe « Calendrier prévisionnel de la mission d'AMO ».

- Réunion de lancement : dans les 7 jours suivant la notification ;
- Phase 1 – Analyse et diagnostic : 3 semaines ;
- Phase 2 – Élaboration et validation du programme / PTD définitif : 6 semaines, incluant les observations et ajustements ;
- Phase 3 – Estimation financière et calendrier : intégrée à la programmation et finalisée avant validation du PTD ;
- Phase 4 – Préparation du DCE de maîtrise d'œuvre : 3 semaines ;
- Validation du DCE : 2 semaines au maximum, selon les délais de décision de la Commune ;
- Phase 5 – Consultation et assistance au choix du maître d'œuvre : le délai de cette phase est liée au calendrier réel de la consultation de Maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 8 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier remis aux candidats comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le Programme Technique Détaillé (PTD) initial, constituant l'expression des besoins de la maîtrise d'ouvrage ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cadre financier ;

ARTICLE 9 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Candidature

- Renseignements relatifs au candidat ;
- Capacités professionnelles ;
- Capacités techniques ;

- Capacités économiques et financières ;
- Composition de l'équipe ;
- Compétences ;
- Références.

ARTICLE 10 – COMPETENCES ATTENDUES

L'équipe devra disposer directement ou par l'intermédiaire de cotraitants ou sous-traitants déclarés, de compétences avérées dans les domaines suivants :

- Programmation architecturale ;
- Restauration collective ;
- Bâtiments scolaires ;
- Économie de la construction ;
- Réglementation ERP ;
- Sécurité incendie ;
- Accessibilité ;
- Qualité environnementale ;

Des références récentes sur des opérations comparables seront particulièrement appréciées.

ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX

Une visite individuelle du site est **OBLIGATOIRE**. Visite sur rendez-vous : dgs@mairie-escautpont.fr.

Les candidats devront prendre connaissance :

- De l'état du bâtiment ;
- Des accès ;
- Des contraintes urbaines ;
- Des réseaux ;
- Des possibilités d'extension.

La visite du site est **OBLIGATOIRE** compte tenu de la nature de l'opération et de l'existence d'un bâtiment à réhabiliter. L'absence de visite constituera à elle seule un motif d'élimination de l'offre.

ARTICLE 12 – QUESTIONS DES CANDIDATS

Les demandes de renseignements seront adressées exclusivement via le profil d'acheteur.

Aucune réponse orale ne sera opposable.

Les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Offre

- Mémoire technique ;
- Méthodologie ;

- Organisation ;
- Planning ;
- Prix.

Les offres seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la Commune :

<https://marchespublics596280.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=587460&orgAcronyme=60207>

ARTICLE 14 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront appréciées selon les critères suivants :

1. Valeur technique : 50 %

Sous-critères :

- Méthodologie proposée : 15 %
- Compréhension des enjeux : 10 %
- Organisation de la mission : 10 %
- Composition et compétences de l'équipe : 5 %
- Planning : 5 %
- Prise en compte des enjeux environnementaux, énergétiques, d'exploitation et de maintenance 5 %

2. Prix : 50 %

Le prix sera apprécié au regard de la formule suivante :

NOTE DU CANDIDAT = (PRIX DE L'OFFRE LA MOINS-DISANTE / PRIX DE L'OFFRE DU CANDIDAT) × 50

ARTICLE 15 – NEGOCIATION

La Commune pourra engager une négociation avec les candidats les mieux classés.

Cette négociation pourra porter sur :

- La méthodologie ;
- L'organisation de la mission ;
- Les délais ;
- Le prix.

La Commune pourra également attribuer le marché sans négociation.

ARTICLE 16 – DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres demeureront valables pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de remise.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE

Les candidats s'engagent à préserver la confidentialité des informations communiquées dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les échanges interviendront exclusivement par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation retenue par la Commune.

ARTICLE 19 – CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

À titre indicatif :

- Lancement de la consultation AMO
- Désignation de l'AMO
- Élaboration du programme
- Validation par la Commune
- Consultation de la maîtrise d'œuvre
- Choix du maître d'œuvre
- Lancement des études de conception
- Consultation des entreprises de travaux
- Démarrage des travaux
- Réception de l'ouvrage

Le calendrier définitif sera arrêté par la Commune en fonction de l'avancement de l'opération.

ARTICLE 20 – DOCUMENTS DE REFERENCE

Le titulaire prendra notamment en compte :

- Le Code de la commande publique ;
- Le Code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions applicables aux ERP ;
- Les règles d'accessibilité ;
- Les prescriptions sanitaires applicables à la restauration collective et aux accueils périscolaires ;

Vu et accepté par le prestataire
Pour l'Entreprise,

Le Maire d'ESCAUTPONT

Raphaël KRUSZYNSKI